

**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 AVRIL 2026 A 19H00**

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M GABAS Michel / M TOUYAROU / MME PETITJEAN / M QUINTILLA
M FALTRAUER / MME BODESCOT / M MENDEZ / MME KECMAN / MME MERLE-
MARFAING / M PALLADIN / MME LABORDE / M MEILLON / MME MUÑOZ / MME
CARDONA / MME DARRIEUTORD / M GOMES FERREIRA / MME BARREAU / M
GABAS Pierre / MME MONGIS / M FAGET / MME MOTHE / M BLAYA / MME
COLLADELLO

EXCUSES : MME FOURÈS / M MORIAMÉ / MME ROLANDO / M LEROUX

PROCUATIONS : MME FOURÈS / M MORIAMÉ / MME ROLANDO / M LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno BLAYA

PRESENTS : 23 - Excuses : 4 - Procuration : 4

Monsieur le Maire a transmis le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026. Celui-ci a été adopté à la majorité. 1 abstention MME PETITJEAN.

Il demande l'inscription d'une question supplémentaire N°13. Le conseil municipal donne avis favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Finances**

- 1- Compte Financier Unique 2025 – Affectation des résultats 2025
- 2- Budget Primitif 2026
- 3-Subventions Associations
- 4-Budgets Annexes
 - 4-1- Pouy : CFU2025 et affectation des résultats – BP 2026
 - 4-2- Cinéma : CFU2025 et affectation des résultats – BP 2026
 - 4-3- Lotissement des granges : CFU2025 et affectation des résultats – BP 2026
 - 4-4- Lotissement de Lauron : CFU2025 et affectation des résultats – BP 2026
 - 4-5- Cuisine centrale : CFU2025 et affectation des résultats – BP2026
- 5-Tarifs Communaux
- 6- Effacement de dette
- 7- Convention de mandat entre la commune et le STEG pour le financement du remplacement d'un mât vétuste et des projecteurs LED.
- 8- Garantie d'emprunt SA Gasconne d'HLM du Gers

- **RH**

- 9- Recrutement agents non titulaires
- 10- Accord collectif protection sociale complémentaire Prévoyance

- **Convention**

- 11- Convention d'attribution de subvention pour le projet collectif de recherche PCR ELUSA

- **Ecoles**

- 12- Dérogation pour l'inscription d'un élève auprès de l'école maternelle Beausoleil

- **CCDI**

- 13- Désignation Commissaires CCID

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTS DE SEANCE

- Finances

o 1- Compte Financier Unique 2025 – Affectation des résultats 2025

Le CFU 2025 a été présenté ainsi qu'un état de la dette au 31/12/2025 (vous avez reçu la présentation).

Affectation des résultats => le CFU fait apparaître :

• Fonctionnement

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| - Un excédent de fonctionnement de | 479 878.44 € |
| - Un excédent reporté de | 1 535 584.55 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 2 015 462.99€

• Investissement

- | | |
|---|-----------------|
| - Un déficit d'investissement 2025 (001) de | -1 176 220.09 € |
| - Un solde de restes à réaliser de | - 100 413.88 € |

D'où un besoin de financement de la section d'investissement de 1 276 633.97 €

Il est proposé un excédent de fonctionnement reporté (002) de 738 829.02 €

Le Conseil doit émettre un avis : M le Maire quitte la salle et ne pas prend au vote.

M QUINTALLA préside le vote et le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

o 2- Budget Primitif 2026

Le Budget Primitif est présenté (vous avez reçu la présentation).

- a) Les taux d'imposition proposés restent inchangés (vous avez reçu la présentation).

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- b) Vote du budget primitif présenté par M QUINTILLA

Le Conseil émet un avis à la majorité. 5 Abstentions : MME CARDONA/M MEILLON/
MME ROLANDO procuration/M MORIAMÉ procuration/MME MUÑOZ.

- c) Pour les crédits scolaires, M le Maire propose qu'ils demeurent identiques à ceux de 2025, soit :

- o 127 € par élève pour le groupe scolaire F. Soulès
- o 90 € par élève pour l'école maternelle Beausoleil

Le Conseil doit émettre un avis. Le Conseil émet un avis à la majorité. 1 Abstentions MME ROLANDO.

○ 3-Subventions Associations

Vous avez eu en annexe la liste des subventions proposées pour les associations élusates.

Le Conseil doit émettre un avis.

N'ont pas pris part au vote car membres d'un bureau associatif : M BLAYA/MME MOTHE/M FAGET/MME MONGIS/MME CARDONA/M MORIAMÉ/M MEILLON/M MENDEZ/M FALTRAUER/MME PETITJEAN + 2 abstentions MME ROLANDO/MME MUNOZ.

○ 4-Budgets Annexes

Pour chaque Budget annexe, il est présenté le Compte Financier Unique 2025, l'affectation des résultats 2025 et le budget primitif 2026 comme ceux que vous avez reçu en annexe :

- 4-1- Pouy : CFU2025 et affectation des résultats – BP 2026
- 4-2- Cinéma : CFU2025 et affectation des résultats – BP 2026
- 4-3- Lotissement des granges : CFU2025 et affectation des résultats – BP 2026
- 4-4- Lotissement de Lauron : CFU2025 et affectation des résultats – BP 2026
- 4-5- Cuisine centrale : CFU2025 et affectation des résultats – BP2026

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité sur le vote des CFU, et affectations des résultats et des BP.

○ 5-Tarifs Communaux

Vous trouverez en annexe le projet de tarifs communaux à valider pour 2026.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

○ 6- Effacement de dette

La DDFIP demande à la commune de valider un effacement de dette concernant le règlement de cantine pour 847.35€ étant donné la décision de la Commission de surendettement de la Banque de France.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité

○ 7- Convention de mandat entre la commune et le STEG pour le financement du remplacement d'un mât vétuste et des projecteurs LED

Dans le cadre du remplacement des projecteurs existants par des projecteurs LED, il s'avère qu'une subvention FAFA (fonds d'aide au football amateur) délivrée par la FFF pourra être octroyée en 2027.

Dès lors, il est proposé cette année de remplacer uniquement le mât défectueux et en 2027 les projecteurs leds.

Il convient donc de délibérer sur la proposition suivante :

« Dans le cadre du remplacement du mât vétuste du stade, il convient d'approuver le projet concernant ces travaux pour un montant total de 34 487.09€TTC, de solliciter le Président du syndicat Territoire d'Énergie du Gers au titre d'une subvention à hauteur de 20% soit 5 747.85€, de confier la réalisation de ces dits travaux au Syndicat Territoire d'Énergie du Gers dans le cadre de la convention de mandat.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

○ 8- Garantie d'emprunt SA Gasconne d'HLM du Gers

Dans le cadre de la réalisation de 3 logements situés au 63 bis avenue des Pyrénées, la SA Gasconne d'HLM du Gers a réalisé un emprunt auprès d'Action Logement à hauteur de 20 000€. Aussi, il est demandé à la Commune d'Eauze de garantir ce prêt à hauteur de 50% de la somme totale soit 10 000€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

-sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- enfin, le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- **RH**

○ 9- Recrutement agents non titulaires

Le Code Général de la fonction publique, la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
le Décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,
la note d'information n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2018/6 du 8 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du contrat dénommé PACTE modifié et de l'expérimentation du dispositif d'accompagnement des agents recrutés sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique (« contrat PRAB »),

permettent de recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la Loi ci-dessus mentionnée, pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congé maladie, de congé maternité, de congé parental, pour affronter un charge supplémentaire de travail en période saisonnière ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir au budget à l'article 6413, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel pour la durée du mandat en cours soit jusqu'en 2032.

Il demande l'autorisation de recruter des agents non titulaires conformément à la Loi à compter du 01/05/2026, dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions énumérées ci-dessous	grades correspondants	niveau de rémunération
entretien bâtiments, voirie, ménage, garderie, régies diverses, gardiennage, etc.	adjoint technique adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} échelon du 1 ^{er} échelon au 10 ^{ème} échelon
service administratif, accueil, standard, courrier, bureautique, etc.	adjoint administratif	du 1 ^{er} échelon au 10 ^{ème} échelon
service animation, ATSEM, etc.	adjoint animation	du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} échelon
Médiathèque	adjoint du patrimoine	du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} échelon
Maître Nageur Sauveteur,	ETAPS ETAPS principal de 1 ^{ère} classe	du 1 ^{er} échelon au 9 ^{ème} échelon du 1 ^{er} au 11 ^{ème} échelon
Cuisinier,	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^e classe Adjoint technique de principal 1 ^{ere} classe Agent de maitrise Agent de maitrise principal Technicien Technicien principal de 2 ^e classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Du 1 ^{er} au 12 ^e échelon

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- 10- Accord collectif protection sociale complémentaire Prévoyance

Dans le cadre du marché public visant à mettre en place un nouveau contrat de groupe de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2027, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers engage une démarche de négociation d'un accord collectif avec les organisations syndicales représentatives.

Conformément aux dispositions des articles L224-1 à L224-3 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion est compétent pour préparer et négocier un accord collectif pour le compte des employeurs territoriaux employant moins de 50 agents. En revanche, pour les collectivités employant plus de 50 agents, ce qui est le cas de la Commune d'Eauze, la compétence de négociation peut être déléguée de façon dérogatoire au Centre de Gestion par mandat express.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil de donner mandat au Centre de Gestion pour préparer, négocier et signer l'accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire, volet prévoyance.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Conventions**

- 11- Convention d'attribution de subvention pour le projet collectif de recherche PCR Elusa

La Commune a souhaité relancer une campagne de fouilles comme déjà évoqué lors de divers conseils municipaux précédents. Après l'année préparatoire en 2022-2023 (année universitaire), le PCR Elusa (projet collectif de recherche) a pu prendre un essor d'intérêt en 2023, 2024 et 2025. L'année 2026 marquera le lancement d'une phase de trois années pour une nouvelle campagne. Dès lors, il convient de conventionner avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) afin d'autoriser les fouilles sur le site de Cieutat et de financer le programme annuel à hauteur de 20 000€/an sur trois ans. Vous avez eu copie de la convention en annexe.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer la Convention.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Ecoles**

- 12- Dérogation pour l'inscription d'un élève auprès de l'école maternelle Beausoleil

Les parents d'un enfant né en 2023, et domicilié à Castelneau d'Auzan-Labarrère dont les membres de la fratrie sont déjà scolarisés à Eauze et dont la mère occupe un emploi sur Eauze, demandent une dérogation d'inscription à l'école maternelle Beausoleil en septembre 2026.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- **CCID**

o 13- Désignation Commissaires CCID

La Direction Départementale des Finances Publiques vient de lancer la procédure de désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts directs différente de la délibération prise lors du Conseil du 21 mars dernier.

De ce fait, le Conseil doit désigner 32 contribuables élusates parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques nommera 8 titulaires et 8 suppléants en plus de M. le Maire.

La liste des noms proposés est la suivante :

- MERLE MARFAING Perrine
- TOUYAROU Bruno
- MENDEZ Didier
- MONGIS Nadine
- CARDONA Anne-Marie
- DELZANGLES Jean-Laurent
- ARSLANIAN Geneviève
- MOUCHET Michel
- BLAYA Bruno
- COLLADELLO Marie-Claire
- LABORDE Marie-Clémence
- FALTRAUER Franck
- MEILLON Christophe
- MOSER Jean-Claude
- LABURTHE Michel
- DECHE Francis
- MOLAS Monique
- BASTARD Jérôme
- DUCOS Jean-Claude
- LATRAUBE Alain
- KUBIAK Roger
- AMADIO André
- RENARD Jean-Pierre
- QUINTILLA Christophe
- LEROUX Julien
- BARREAU Véronique
- PALLADIN Stéphane
- FOURES Constance
- DARRIEUTORD Fanny
- BRIANE Huguette
- GASC Isabelle
- ESPIAU Joël

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES